

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. LEMETTAIS Christophe, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes LEMETTAIS Christophe, LECLERC Gaëlle, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, LEBLANC Fabien, HUE Mélanie, QUIBEL Clément et RENAULT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mrs VALLIN Morgan et GAZEAU Maxime

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 3 mars 2026 et 21 mars 2026 au Conseil Municipal.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Les procès-verbaux sont adoptés

2026.008 – Arrêt des procès-verbaux des séances du 3 mars 2026 et 21 mars 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15

Vu le projet de procès-verbal des séances qui se sont tenu le 3 mars 2026 et 21 mars 2026,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier

Après en avoir délibéré, et l'unanimité

ARRETE les procès-verbaux du Conseil Municipal des séances en date du 3 mars et 21 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

1~ Budget

- CFU 2025.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la panne HELIOS (application du Trésor Public pour l'envoi des documents comptables) de février 2026, la dernière mandature n'a pas pu délibérer sur le CFU 2025.

Il laisse la parole à Mme LECLERC Gaëlle, 1^{er}Adjointe, qui explique les différents documents comptables dont le CFU 2025.

2026.009 – Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal-a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire-de signer tout acte en accord avec la présente.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 254 576,24	203 229,82	1 457 806,06
	Recettes réalisées	B	499 099,39	217 447,02	716 546,41
	Restes à réaliser	C	661470,06	0	661 470,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 278 635,63	333 944,23	1 612 579,86
	Dépenses réalisées	E	414 506,69	221 581,51	636 088,20
	Restes à réaliser	F	594 106,60	0	594 106,60
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	84 592,70	-4 134,49	80 458,21
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	H	24 059,39	130 714,41	154 773,80
Solde investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédents / déficits (+/-)	G + H	108 652,09	126 579,92	235 232,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	67 363,46	0	67 363,46
Résultat cumulé	Excédents / déficits	G + H + I	176 015,55	126 579,92	302 595,47

Le conseil municipal accepte, avec 11 voix pour et 0 abstentions, le vote du CFU 2025.

- Affectation du résultat

2026.010 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

AFFECTATION DES RESULTATS

	Investissement	Fonctionnement
Recettes (a)	523 158,78	348 161,43
Dépenses (b)	414 506,69	221 581,51
Excédent ou déficit © = (a-b)	108652,09	126579,92
Restes à réaliser dépenses (d)	594 106,60	
Restes à réaliser recettes e	661 470,06	
Affectation au 1068 "couverture du besoin de financement" (c-d+e)	176015,55	
Excédent à reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement - 1068)		126579,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	126 579.92 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	108 652.09 €

- Indemnité des élus : Maire et Adjoint

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce dernier est tenu de fixer le montant des indemnités versées aux élus selon un barème régité par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de délibérer sur les indemnités du Maire sauf si le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire de fixer une indemnité inférieure au barème.

2026.011 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Thiouville compte 262 habitants,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **accepte de verser une indemnité aux adjoints selon le barème suivant**

	% IBT 1027
Adjoint au maire	10.89%

**Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2~ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un certain nombre d'attributions que ce dernier lui délègue.

La délibération est adoptée.

2026.012 – Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

3~Membre de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

2026-013 – Membre de la Commission d'Appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ; ni vote préférentiel

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires : LECLERC Gaëlle, VALLIN Morgan et RENAULT Gilles

Mmes et MM, membres suppléants : LEBLANC Fabien, GAZEAU Maxime et MASSON Régine

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. LECLERC Gaëlle
2. VALLIN Morgan
3. RENAULT Gilles

Suppléants :

1. LEBLANC Fabien
2. GAZEAU Maxime
3. MASSON Régine

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente

4~ Commission Liste Electorale

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

2026.014 – Commission de la Liste Electorale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que dans les communes de – 1 000 habitants, la commission est composée de 5 membres

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer des membres pour siéger à la commission de Contrôle de la liste électorale

DIT qu'elle sera composée de 5 membres ainsi qu'il suit :

MASSON Régine – conseiller municipal

LEBLANC Fabien – conseiller municipal

FRANCOIS Gérald – délégué de l'administration

BOURGUIGNON D'HERBIGNY Charlotte – délégué de l'administration

MORIN Pierre – délégué du tribunal judiciaire

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente

5~ Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars dernier, les membres de la commission communale des impôts direct doivent être renouvelés.

2026.015 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Gaëlle LECLERC</u>	<u>Morgane BATTISTELLA</u>
<u>Fabien LEBLANC</u>	<u>Régis MASSON</u>
<u>Régine MASSON</u>	<u>Marie MORIN</u>
<u>Mélanie HUE</u>	<u>Hélène SEVRE</u>
<u>Clément QUIBEL</u>	<u>Stéphane MASSELINE</u>
<u>Maxime GAZEAU</u>	<u>Antoine LEDO</u>
<u>Laurence BAUDRY</u>	<u>Luc BENARD</u>
<u>Morgan VALLIN</u>	<u>François-Xavier LECLERC</u>
<u>Gilles RENAULT</u>	<u>Monique LECLERC</u>
<u>Nadine LEDO</u>	<u>Philippe FOURNIER</u>
<u>Gérald FRANCOIS</u>	<u>David ANQUETIL</u>
<u>Charlotte BOURGUIGNON D'HERBIGNY</u>	<u>Philippe LAGERSIE</u>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au
Directeur départemental des finances publiques ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
décision ;
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.**

6~ Représentant des Syndicats Mixtes des Bassins Versants

Monsieur le Maire propose de désigner de 2 délégués pour être représenté dans les syndicats mixtes des bassins versants. Cette proposition sera transmise à la communauté de communes qui en a la compétence.

2026.016 – Représentant des Syndicats Mixtes des Bassins Versants

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE les délégués de la commune de Thiouville au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes ainsi qu'il :
- Délégué Titulaire : LEMETTAIS Christophe
- Délégué Suppléant : LECLERC Gaëlle

DESIGNE les délégués de la commune de Thiouville au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont-Ganzeville ainsi qu'il :

-Délégué Titulaire : LEMETTAIS Christophe

-Délégué Suppléant : LECLERC Gaëlle

CHARGE le Maire à transmettre la proposition des délégués à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dont elle a la compétence.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente

7~ Nomination par commission

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer des commissions communales pour le bon fonctionnement de la commune.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

2026.17 – Correspondant de la défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune doit désigner un correspondant défense auprès du ministère de la Défense

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Thiouville auprès du ministère de la Défense :

1 M. LEMETTAIS Christophe : correspondant -Défense

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente

2026.018 – Nomination par commission communale

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les commissions suivantes ainsi que les membres :

Finances

Gaëlle LECLERC

Gilles RENAULT

Ecole

Mélanie HUE

Régine MASSON

Sociale

Action Sociale	Séniors / Adaptation au vieillissement
Nadine LEDO	Gilles RENAULT
Régine MASSON	Laurence BAUDRY

Travaux

Maxime GAZEAU

Clément QUIBEL

Morgan VALLIN

Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Caux Central

Christophe LEMETTAIS (T)

Gaëlle LECLERC (S)

Syndicat Départemental de l'Energie 76

Christophe LEMETTAIS (T)

Gaëlle LECLERC (S)

Maxime GAZEAU (S)

Fleurissement

Nadine LEDO

Clément QUIBEL

Litige / Urbanisme

Christophe LEMETTAIS

Fabien LEBLANC

Régine MASSON

Gaëlle LECLERC

Sécurité / Incendie

Clément QUIBEL

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente

8~ Question diverses

- Tarification scolaire :

2026.019 – Tarification scolaire

Les tarifs départementaux des transports scolaires à la charge des familles sont les suivants :

- 72€ / an / élève des classes maternelles et primaires Nomad Car.
- 144€ / an / élève pour les collégiens et les lycéens Nomad Car DP.
- 72€ / an / élève pour les internes nomad car.
- 144€ / an / élève pour les internes nomad SNCF.
- 204€/ an / élève pour abonnement PSN+
- 144€ / an / élève pour Maison Familiale et Rurale DP

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le Département définissant les critères et les modalités d'intervention de la commune afin d'atténuer la participation financière des familles pour les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif pour tous les élèves de la commune, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Accepte de prendre en charge le financement pour les collèges et SEGPA à hauteur de 50% du coût de l'abonnement à 144€.

Accepte le principe d'une participation communale aux transports scolaires à hauteur des montants figurant en annexe de la présente

La prise en charge pour les élèves des maternelles et primaires est effectuée par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

- RPIC NORMANVILLE-THIOUVILLE :

- Les effectifs sont en baisse pour la rentrée prochaine. Après visite de l'inspections académique, Il n'y aura pas de fermeture de classe. Mais il faut commencer à réfléchir pour la rentrée 2027 car une fermeture sera envisagée si les effectifs continuent de diminuer.
- une discussion est en cours avec la commune d'Envronville
- Interroger les familles afin de connaître leur choix sur l'inscription hors du RPC
 - Avancement des travaux de construction de la salle :
- Les réunions de chantier sont programmées tous les mercredis à 14h30

- Etudier l'installation d'un défibrillateur
- Il n'y aura pas de pose de vitrine à l'entrée
- Le parquet sera remplacé par un sol souple sur toute la surface de la salle, en effet nous ne pouvons pas installer de parquet auprès des pièces d'eau (fenêtres et cuisines)
- La couleur des murs de la pièce dédiée au rangement a été définie
- En attente de la pose du carrelage pour déterminer la couleur des murs
- Suite aux recommandations du SDIS76, Mrs BRESSAC et DUBOSC sont en train d'étudier les solutions et la rentabilité des panneaux solaires
- Le conseil municipal propose de réaliser un sondage auprès de la population afin de réfléchir au futur nom de la salle
- il faut commencer à réfléchir : tarif de location, règlement intérieur, jauge
- Mme MASSON Régine rappelle au Conseil Municipal que nous avons reçu un don de la part de M. MASSELINE Robert et afin d'honorer ce don, nous devons entretenir sa tombe
 - Trouver une solution sur les plantations à l'entrée du village

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.